



Consignes COVID pour la Rentrée 2021-22

Merci de bien vouloir trouver ci-dessous un point sur les mesures à prendre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, conformément au décret 2021-1059 du 7 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé.

Afin de vous aider à la compréhension des règles à appliquer, nous vous proposons un tableau récapitulatif :

QUI ? EN INTERIEUR / EXTERIEUR / ESPACE PUBLIC				PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE*	PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
MAJEURS	USAGERS/ADHERENTS : Toute personne venant pratiquer l'activité ou réaliser une inscription	ENCADRANTS : Professeurs, Éducateurs, Arbitres, Membres de l'association	PUBLIC : Accompagnateurs, Parents, Spectateurs	OUI	NON
MINEURS	USAGERS / ENCADRANTS 12 À 17 ANS			NON puis OUI à compter du 30 septembre	OUI puis NON à compter du 30 septembre
MINEURS	USAGERS - DE 12 ANS			NON	NON
PERSONNES DETENTRICES D'UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION MEDICALE					OUI

*Ce tableau ne prend pas en compte les dispositions particulières imposées par certaines fédérations.

· 1° Le Pass'Sanitaire est obligatoire pour la pratique de toute activité associative dès lors qu'elle se déroule dans un ERP (salles d'activités polyvalentes, gymnases, stades, École de Musique club House...) Article II du décret 2021-1059 du 7 août 2021 du Ministère des Solidarités et de la Santé

· 2° Dans les lieux (intérieur et extérieur) où le Pass'Sanitaire est obligatoire, respect des autres gestes barrières, distanciation, lavage et désinfection des mains Article V décret 2021-1059 du 7 août 2021 du Ministère des Solidarités et de la Santé

· 3° Les personnes non soumises au Pass'Sanitaire doivent porter un masque, tout comme les personnes dispensées pour une raison médicale.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer et notamment d'être renforcées par arrêté Préfectoral.

Dans le cadre de vos activités, le contrôle du Pass et le respect des dispositions réglementaires est sous la responsabilité des associations et de leurs président(e)s qui doivent désigner en leur sein les personnes habilitées à exercer ce contrôle auquel vous devrez vous soumettre.

Pour rappel un Pass'Sanitaire valide, c'est :

- Un certificat de vaccination correspondant à un schéma vaccinal complet,
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h,
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.